

François DOUBIN

"Clarifier certaines règles et certaines pratiques commerciales"

Y aurait-il de la réglementation dans l'air concernant la Franchise? Les choses n'en sont pas encore là, mais on a senti à l'issu du Conseil des ministres du 15 Février 1989, et dans la déclaration qui a suivi, une volonté, assez évidente du



François DOUBIN
va-t-il réglementer
la franchise?

Ministère du Commerce d'intervenir bientôt pour "apporter au secteur de la franchise les moyens juridiques de son expansion". Affaire à suivre. Notons simplement que dans l'interview qu'il nous a accordée, le Président de la F.F.F., Jean Bréville, s'est une nouvelle fois déclaré hostile à toute réglementation sur la franchise.

Par contre, Maître Olivier Gast, interrogé à ce sujet, se dit partisan d'une loi préventive légère, apte à raffermir l'image de sérieux des franchiseurs tout en rassurant les futurs franchisés.

Le 15 Février 1989, en Conseil des ministres, le gouvernement a adopté, sur proposition de M. François Doubin, un certain nombre de mesures visant au développement du commerce. Des

mesures qui empruntent plusieurs directions :

- Assurer le développement du commerce.

On classera dans cette catégorie, les mesures qui portent sur l'élargissement de l'utilisation des sommes provenant de la taxe perçue sur les grandes surfaces (indemnité du départ des commerçants âgés relevée ; facilitation de la transmission-reprise des entreprises dans les zones sensibles ; appui au développement du commerce de proximité dans les centres-villes). Pour financer ces mesures, la taxe sur les grandes surfaces est relevée de 10 % et **les droits de mutation sur les fonds de commerce passent de 16,60 % à 14,20 %**. Par ailleurs, afin d'améliorer la sécurité dans le secteur, un fichier national des chèques volés, géré par la Banque de France, va être créé.

Du côté de la formation, la rénovation profonde de l'apprentissage sera poursuivie et l'adaptation de la formation continue aux besoins des entreprises commerciales est en cours.

Notons également une mesure importante, celle qui permet désormais aux entreprises commerciales (commerce de gros, dans un premier temps) de **bénéficier de l'aide au conseil des FRAC** (fonds régionaux d'aide au conseil).

Le gouvernement entend aussi agir pour promouvoir les instruments que sont les manifestations commerciales (action de promotion nationale engagée en faveur des marchés de quartier ; mais également en direction des foires et salons).

- Aider tout le commerce à se développer, et refuser l'exclusion.

Un effort particulier sera fait en faveur des commerçants non sédentaires, des commerçants effectuant des tournées, et des commerçants forains (modernisation du parc véhicules ; sim-

plifications administratives et fiscales... notamment, paiement de la taxe professionnelle en un seul lieu et non sur chaque emplacement où s'effectue la vente).

CLARIFICATION DE CERTAINES REGLES ET PRATIQUES COMMERCIALES

L'autorisation d'urbanisme commercial (grandes surfaces) sera l'objet d'un contrôle accru (notamment dans l'affectation des surfaces extérieures à ces magasins qui, souvent, se transforment de parkings en zones marchandes).

Par ailleurs, afin de lutter contre la concurrence déloyale et le paracommercialisme, la restitution de la carte de commerçant non sédentaire sera exigée au moment de la demande de radiation au registre du commerce.

Nous en arrivons maintenant à la direction importante évoquée par le ministre du Commerce, qui vise à apporter au secteur de la franchise les **"moyens juridiques de son expansion"**: **Il est en effet prévu de demander à l'entreprise qui propose un contrat de franchise à un franchisé, de donner une information préalable exhaustive sur elle-même et sur la teneur du contrat, au moins 15 jours avant la signature de ce dernier.** Le communiqué situe d'ailleurs cette mesure dans le contexte particulier pour lequel elle est envisagée: **"ces dernières années, se sont développées des méthodes de collaboration entre entreprises mettant en commun un signe de ralliement de la clientèle, une col-**

lection de produits, de services ou de technologies, l'usage d'un savoir faire: c'est le cas notamment de la franchise. Ces méthodes d'exploitation originales associent souvent des entreprises de poids économiques différents et de pouvoirs de négociations qui ne sont pas toujours équilibrées. La méprise sur la teneur et la portée réelle des engagements au moment de la signature du contrat peut entraîner ultérieurement de graves conséquences. Il faut éviter la multiplication des conflits entre partenaires dans une formule par ailleurs innovante, dynamique et généralement performante. Il est donc nécessaire, pour remédier à certains abus, de clarifier les modalités de conclusion des engagements contractuels concernés et de veiller à la parfaite information des contractants. Des dispositions réglementaires seront proposées dans ce sens."

Il résulte de ces termes que rien n'est encore fait et que l'on va dans un premier temps vers "des propositions". Quoiqu'il en soit, notons que le Code de déontologie des franchiseurs membres de la F.F.F. comporte déjà des dispositions visant à la transparence du franchiseur qui se présente aux franchisés potentiels, et va même plus avant. La "moralisation" ne concernera donc que les réseaux (notamment les jeunes franchiseurs qui n'ont pas encore de véritable réseau) qui se situent en dehors de toute démarche déontologique. Ils sont encore beaucoup.

Olivier VINCENT

Michel KAHN

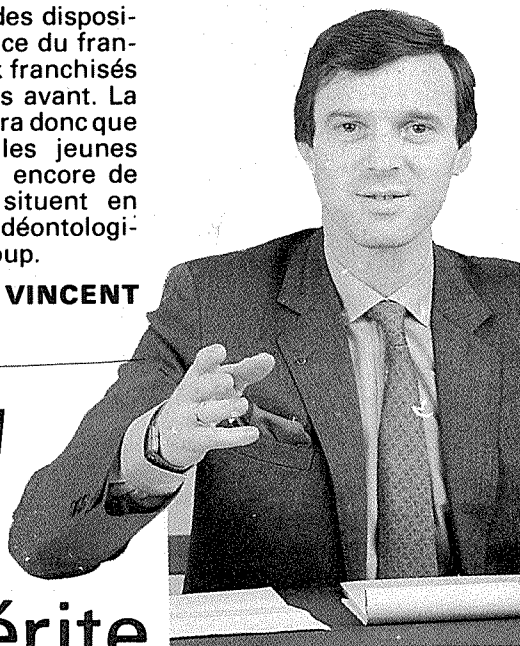
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

M. Michel Kahn, Vice-Président de l'Institut des Réseaux Européens de Franchise et de Partenariat (IREFF), vient d'être nommé par Monsieur le Président de la République, sur proposition de Monsieur François Doubin, Ministre du Commerce et de l'Artisanat, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Une décoration qui vient récompenser

le sympathique créateur, en 1973, et à l'âge de 25 ans, du réseau de franchise Félicitas, mais également les actions menées dans le cadre de l'IREFF et dans le monde de la franchise.

Cette distinction lui sera remise par Monsieur Jacques Bonacossa, ancien Directeur du Commerce Intérieur, Conseiller-Maître à la Cour des Comptes..



Michel KAHN
vice-président
de l'IREFF.